



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Taux 2023 des taxes locales et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Décision n° 23 04 03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.*

Absents : *Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde*

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2023 ;

Considérant que, par la délibération n°23 03 06 du 16 mars 2023, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} Vice-président en charge des finances, propose le maintien des taux des taxes 2022.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 1,80 % pour l'année 2023,
- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 2,45 % pour l'année 2023,
- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 8,74 % pour l'année 2023,
- Décide** de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 29,49 % pour l'année 2023,
- Décide** de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 17,90 % pour l'année 2023 ;
- Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. DE ZORDO**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



AR Prefecture

ÉTAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES

1259 TEOM - I

006-240600593-20230411-CC230403-DE
Reçu le 12/04/2023

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 DU PAYS DES PAILLONS

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 23 502 899
 Bases prévisionnelles d'imposition : 25 089 459

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	25 089 459	17,30 %	4 491 013,16€

A NICE, le 15 mars 2023

A

, le

A

Blauax

, le *Mars 2023*

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

Le Préfet,

Le Président,

Le Président de la CCPP,
Cyril PIAZZA



[Handwritten signature in blue ink]

006-240600593-20230411-CC230403-DE
 III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

Reçu le 12/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 DU PAYS DES PAILLONS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	014 BENDEJUN	P	751 325
	015 BERRE LES ALPES	P	1 835 947
	019 BLAUSASC	P	1 789 739
	031 CANTARON	P	1 671 376
	043 COARAZE	P	862 035
	048 CONTES	P	9 802 976
	057 L'ESCARENE	P	2 280 937
	077 LUCERAM	P	1 295 693
	091 PEILLE	P	3 311 476
	092 PEILLON	P	1 294 414
	142 TOUET DE L'ESCARENE	P	193 541

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	24 119 698	1,80		25 803 000	464 454	1,80%	464 454
Taxe foncière non bâtie additionnelle	222 224	2,45		233 700	5 726	2,45%	5 726
Taxe d'habitation additionnelle	5 887 254	8,74		6 305 247	551 079		551 079
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 631 676	29,49		3 929 000	1 158 662		1 158 662
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 021 259		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 158 662		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>					Total	2 179 921

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 021 259 =		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne	>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 772 726	156 548	81 536	19 710	596 072	257 722	510 091	4 394 405

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 179 921		4 394 405		6 574 326

À NICE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

À Briançon

Le 11/04/2023

Pour le Groupement,

Le Président de la CCPP,

Cyril PIAZZA

À

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil communautaire	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		1 430 119
d. Locaux industriels	Taxe foncière non bâtie :	c. Centrales photovoltaïques
	a. Par le conseil communautaire	0
Taxe foncière non bâtie	b. Par la loi (terres agricoles)	0
0	c. Par la loi (autres)	31 461
Taxe d'habitation :	Cotisation foncière des entreprises :	f. Stations radioélectriques
a. Dotation pour perte de THLV	a. Par le conseil communautaire	125 087
b. Dotation pour Mayotte	b. Par la loi	0
		5. RÉFORMES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises :		Taxe d'habitation :
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	a. Fraction de TVA nationale (%)
b. Base minimum	a. Hors résid. principales et log. vacants	0,0012894337 %
c. Locaux industriels	b. Logements vacants soumis à la THLV	2 772 726
d. Autres allocations		
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	29,27	>>>
b. Dérogatoire	29,49	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	29,27	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,992859	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,992490	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		>>>
b. De l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44